

## **Note d'information sur les réglementations en vigueur en zone de cœur du PAG**

### **Demandes en vue de réaliser des missions scientifiques, des prises de vue / son ou des expéditions touristiques**

*Avertissement :*

*Cette note ne s'adresse pas aux catégories de personnes bénéficiant de dispositions particulières :*

- *Communautés d'habitants et résidents du PAG (hors activité professionnelle) ;*
- *Personnels de l'établissement public du parc chargés de la gestion du cœur du parc ;*
- *Unités et personnels du ministère de la défense, dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;*
- *Personnels chargés des secours, de police et des douanes, dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;*
- *Officiers, fonctionnaires et agents mentionnés à l'article 12 du code de procédure pénale et aux personnels actifs de la police nationale et des douanes, dans l'exercice de leurs fonctions.*

Vous prévoyez de faire une mission ou une expédition en zone de cœur de parc (ZDC). Cette dernière, du fait de l'exceptionnelle richesse de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels, est protégée par une réglementation spéciale qui se superpose aux réglementations habituellement en vigueur sur le territoire guyanais (notamment les réglementations relatives aux espèces protégées et au patrimoine archéologique).

## La réglementation du PAG en zone de cœur

Les règles relatives aux situations les plus couramment rencontrées sont exposées dans le tableau ci-dessous. Pour les demandes spécifiques, il est conseillé de se rapprocher des équipes du PAG.

Vous avez l'intention de ...	Où	Règle générale	Procédure à suivre
<b>Accéder et circuler dans la zone de cœur, quel que soit le mode d'accès</b>	Dans les espaces à vocation dominante de forte naturalité et d'accueil du public	Autorisé librement (à condition d'avoir par ailleurs les autres autorisations nécessaires le cas échéant – voir ci-dessous)	-
	Dans les autres espaces de la zone de cœur	Soumis à autorisation en tenant compte des risques d'impacts sur les patrimoines naturels et culturels et afin de respecter les pratiques des communautés d'habitants	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Survoler la zone de cœur à moins de 300 mètres d'altitude</b>		Soumis à autorisation du directeur	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Déposer en hélicoptère</b>		Autorisé à condition de disposer des autres autorisations nécessaires le cas échéant (autorisation pour l'accès, de survol à moins de 300m, ouverture zone de dépose hélicoptère ...).  Les personnes réalisant des expéditions touristiques ou en vue de faire des prises de vue ou de son peuvent effectuer des déposes en hélicoptère uniquement lorsque celle-ci ne nécessite pas la création d'une zone de dépose.	Demande d'autorisation au directeur du PAG (au titre du survol, de l'accès ...)
<b>Faire des carbets et ouvrir des layons et clairières</b>	Dans les espaces à vocation dominante de forte naturalité et d'accueil du public	Autorisé librement	-
	Dans les autres espaces de la zone de cœur	Soumis à autorisation en tenant compte de la vulnérabilité du site, notamment de ses capacités, les mesures de compensations le cas échéant proposées, et les risques d'usage des layons pour des activités illégales.	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Faire des feux de camp</b>		Autorisés uniquement sur les lieux de bivouac et de campement, Restent dans tous les cas interdits sur les formations végétales sèches (inselberg, savanes-roches).	-
<b>Gérer les déchets</b>		Doivent être emportés hors de la ZDC. Seuls les déchets organiques biodégradables peuvent être laissés sur place, à condition d'être enterrés à distance des cours d'eau.	-
<b>Chasser et pêcher</b>		Interdit. Peut être autorisé par le Directeur du PAG pour des missions de plus de 15 jours en pouvant assurer leur autonomie alimentaire	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Porter des armes ou des instruments de pêche</b>		Le directeur peut délivrer des autorisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour des missions scientifiques, si les protocoles scientifiques le justifient ;</li> <li>▪ pour assurer la sécurité des personnes, à raison d'une seule</li> </ul>	Demande d'autorisation au directeur du PAG

		<p>arme par mission et d'instruments de pêche hors filet (éperviers autorisés) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lorsqu'une autorisation de chasse ou de pêche est accordée.</li> </ul>	
<b>Introduire, porter atteinte, prélever et emporter des animaux, végétaux et minéraux de la zone de cœur</b>		<p>Interdit.</p> <p>Peut être autorisé par le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans le cadre de missions scientifiques ;</li> <li>▪ à des fins sanitaires ;</li> <li>▪ pour des travaux ou installations autorisés ;</li> <li>▪ de créer des zones de dépose hélicoptère, pour des missions d'intérêt public ou scientifique.</li> </ul>	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Collecter des spécimens</b>		<p>Interdit.</p> <p>Peut être autorisé par le directeur dans le cadre de missions scientifiques.</p>	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Effectuer des prises de vue et de son, dans un cadre professionnel</b>		<p>Soumis à autorisation du directeur. L'autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en scène des prises de vue et de sons sans dénaturation du caractère du parc ou de ses valeurs ;</li> <li>▪ Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc amazonien de Guyane avec son autorisation ;</li> <li>▪ Remise à l'établissement public du parc d'un exemplaire des documents réalisés pour archivage.</li> </ul>	Demande d'autorisation au directeur du PAG
<b>Réaliser des travaux, constructions et installations</b>		<b>Quelques catégories de travaux peuvent être autorisées. Cette note ne fait pas l'objet de ce type de demandes qui seront traitées au cas par cas.</b>	<b>Demande d'autorisation au directeur du PAG</b>

